



Pour une eau vivante : en finir avec la prudence électorale !

Affaibli par ses détracteurs, retardé par ses opposants dont la stratégie visait son élimination à l'occasion des grandes manœuvres électorales de 2002, le projet de loi sur l'eau a enfin été présenté par le gouvernement au Parlement en janvier dernier. Cette démarche tardive, sur un texte ayant perdu de sa vigueur sur les points essentiels, a entraîné bon nombre de critiques, certains observateurs dénonçant une stratégie gouvernementale faite de prudence électorale.

Prudence électorale évidente, sur un sujet qui concerne directement les agriculteurs, acteurs sociaux réactifs, et la Politique Agricole Commune, dont les orientations maximalistes sont à l'origine de la dégradation des eaux, que ce soit par les engrais chimiques, les pesticides ou les lisiers. Malgré l'urgence des problèmes à résoudre, le projet de loi aurait très bien pu ne pas être examiné, même si, de tout bord, les responsables politiques affirment de colloque en colloque que : "gagner la bataille de l'eau c'est le défi majeur du XXI^e siècle !"

On peut donc considérer que ce premier examen constitue déjà par lui-même un résultat non négligeable, car il est l'aboutissement du travail intensif de ces quatre dernières années qui a permis de clarifier le système des redevances des agences de l'eau et la non-application du principe pollueur-payeur, de préciser les responsabilités en matière de pollution, de mettre l'accent sur le prix arbitraire de l'eau, de montrer le cloisonnement et l'inefficacité du système administratif de police de l'eau et, sur toutes ces questions, de recueillir les avis des acteurs concernés, tout en faisant connaître à un large public la qualité et l'état des ressources.

À ce stade de la démarche, le texte adopté en première lecture est loin d'être satisfaisant, sur certains points il reste faible, et ce n'est pas demain que la qualité de l'eau risque de s'améliorer. De plus, il devra passer devant les sénateurs, assez peu sensibilisés à l'environnement, puis de nouveau devant les députés, à condition que le nouveau gouvernement, celui qui sortira des urnes en juin, juge que la protection de l'eau n'est pas un sujet subalterne, et reprenne ce projet tout en ne le laissant pas traîner jusqu'aux prochaines échéances électorales.

Mais le nouveau gouvernement n'aura pas le choix, pour au moins deux raisons. La dégradation généralisée de la qualité de l'eau dans notre pays appelle des mesures efficaces, et en particulier la prise en compte réelle des pollutions agricoles dont l'augmentation régulière jusqu'à maintenant masque voire même annule les résultats positifs obtenus dans la lutte contre les pollutions d'origines industrielle et urbaine. L'autre raison est liée au respect de nos engagements. La Directive cadre européenne sur la qualité des eaux est exigeante, elle nous oblige à partir à la reconquête "du bon état écologique de nos ressources en eau". En particulier pour les nitrates, il faudra que leur concentration dans les nappes repasse en dessous du seuil de 10 mg/l avant 2015. Quand on sait que des concentrations de 50 à 100 mg/l sont courantes, que les processus de réduction dans les nappes sont lents, on mesure l'ampleur de l'effort à réaliser. Si l'on prend l'Europe au sérieux et si l'on veut éviter à la France de payer des pénalités pour non respect de la directive, il n'y a plus une minute à perdre !

Il faudra donc que la loi, quand elle sera définitivement adoptée, soit un outil opérationnel et que sénateurs et députés pensent plus à l'efficacité du texte qu'à satisfaire telle ou telle catégorie sociale influente d'électeurs, comme nous avons pu le constater à l'Assemblée nationale lors de la première lecture.

Bernard ROUSSEAU
Président de France Nature Environnement
Responsable du réseau eau



S O M M A I R E

ACTUALITÉ

*Colloque "loi sur l'eau 2001" :
quels enjeux pour une gestion
durable et équitable ?*

*Loi sur l'eau,
touchée mais pas coulée*

DOSSIER

*Les carrières de Pont-du-Château
et Les Martres d'Artières (63) :
une interprétation litigieuse
de l'outil réglementaire.*

*Eslourenties : Adour-Garonne,
terre de barrages...*

POINT DE VUE

*Rapport de la Commission
Mondiale des Barrages : les clés
d'un développement soutenable,
équitable et durable*

*Eau potable, une politique
imbuvable*

Colloque "Loi sur l'eau 2001 : quels enjeux pour une gestion durable et équitable ?"



De gauche à droite : M^{me} Geneviève Perrin-Gaillard (Députée des Deux-Sèvres), M. Bernard Rousseau (FNE), Pr. Jean-Claude Lefeuvre (MNHN), M^{me} Dominique Dron (INRA)

Alors que viennent de s'achever les premières discussions parlementaires sur le projet de loi sur l'eau version 2002, ce dossier revient sur l'état des ressources et des milieux aquatiques, en s'appuyant sur les interventions et débats du colloque organisé par France Nature Environnement le 22 mai 2001 à l'Assemblée nationale.

La gestion de l'eau et des milieux humides constitue un des enjeux majeurs du développement durable. Mais qu'en est-il exactement des mesures entreprises pour sauvegarder ce patrimoine que chacun s'accorde à considérer comme inestimable ?

Malgré une mobilisation forte des associations sur ces problèmes, les pouvoirs publics se sont montrés plutôt attentistes à ce sujet. Il a ainsi fallu attendre 1998 pour qu'un projet ambitieux de réforme de la politique de l'eau française soit présenté par Dominique VOYNET. Remanié de façon significative par le Parlement les 8, 9 et 10 janvier 2002, ce projet ne suffira pas à inverser les évolutions actuelles mais gageons qu'il constituera une base indispensable pour de prochaines réformes plus incitatives et efficaces.

C'est pour débattre des enjeux liés à cette réforme que France Nature Environnement avait réuni le 22 mai 2001 l'ensemble des acteurs de la gestion de l'eau à l'Assemblée nationale.

Un peu d'histoire

Le professeur Jean-Claude Lefeuvre, du Muséum National d'Histoire Naturelle, a rappelé le contexte historique des politiques et enjeux de la gestion de l'eau en France : en moins d'un siècle, les pays industrialisés ont mis en place un dispositif de distribution d'eau permettant de satisfaire l'ensemble des usages de l'eau tant domestiques qu'économiques. Il a fallu réaliser d'importants investissements matériels et créer une réglementation adaptée : la loi sur l'eau de 1964 instaura une gestion de l'eau par bassin assise sur la perception de redevances.

Malheureusement, cette révolution de l'eau n'a pas pris en compte la relation de la ressource avec son milieu, en oubliant que la quantité et la qualité de l'eau dépendent avant tout de celles du "réservoir" qui la contient. Or, la disponibilité des ressources est très largement conditionnée par les activités humaines qui façonnent paysages et milieux. Aujourd'hui, nous payons le tribut de 40 années de développement économique sans politique de préservation de nos ressources en eau, régulant ses usages et sauvegardant sa qualité.

Toujours plus de prélèvements...

Dominique Dron, de l'Institut National de la Recherche Agronomique a dressé un large panorama des usages de l'eau, en distinguant les prélèvements bruts (1) des consommations nettes (2) et en précisant leurs évolutions.

- En "brut", le premier préleveur est le secteur énergétique (refroidissement des centrales thermiques et nucléaires) : 25 milliards de m³ par an, dans les eaux de surface ;
- vient ensuite l'alimentation en eau potable, avec 6 milliards de m³ annuels. La pression s'exerce aussi bien sur les ressources superficielles (40 %) que sur les nappes (60 %) ;
- enfin, deux secteurs relativement équivalents en prélèvements bruts : l'agriculture avec 5 milliards de m³ pour l'irrigation, dont les trois quarts en eaux superficielles, et l'industrie avec 4 milliards de m³ prélevés, dont le tiers en nappes.

Les impacts ne sont eux pas équivalents : la demande agricole est saisonnière, au moment où la ressource est la plus fragile (80 % des prélèvements locaux estivaux sont d'origine agricole). (fig. 1)

La répartition des différents usages en terme de consommation nette estimée (5,1 milliards de m³ par an) est sensiblement différente :

- l'agriculture prend la première place avec 3,5 milliards de m³ par an soit 68 % de la consommation nette annuelle concentrée sur quelques mois ;
- l'alimentation en eau potable représente 24 % avec 1,2 milliard de m³ ;
- l'industrie arrive au troisième rang des consommateurs avec 0,25 milliard de m³ (5 %) ;
- le secteur énergétique ferme la marche avec 0,15 milliard de m³ par an (3 %). Cependant, même si la consommation est limitée à la part de l'eau qui s'évapore, ces prélèvements engendrent des perturbations non négligeables (gradients thermiques, dissémination de radio-éléments, régulation des débits). (fig. 1)

En ce qui concerne l'évolution des usages :

- les prélèvements industriels régressent régulièrement depuis les années 1980 (de moins 2 à moins 3 % par an) ;
- les prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable diminuent globalement depuis 1990 (moins 1 % par an) et tendent à se stabiliser. Toutefois, la pression exercée sur les eaux souterraines s'accroît en raison de la dégradation de la qualité des eaux superficielles ;
- à l'opposé, le secteur énergétique continue d'accroître ses prélèvements en eaux superficielles (plus 13% en 1981-1990 et plus 16 % en 1990-1994) ;
- l'irrigation évolue dans le même sens, en accentuant particulièrement la pression exercée sur les eaux souterraines.

(1) Volumes d'eau soustraits à la ressource. • (2) Volumes d'eau finalement non restitués.



De gauche à droite : M. Daniel Marcovitch (Rapporteur du projet de loi), M. Bruno Détanger (FENARIVE), M. Bernard Baudot (Directeur de l'eau du MATE), M. Jean-Pierre Leroy (Confédération Paysanne)

... dans un contexte politique d'un conservatisme inacceptable...

Le dispositif actuel de la redevance de consommation outre qu'il consacre l'inégalité de traitement entre usagers (Lettre Eau 15) ne comporte pas de volet favorisant une gestion économe des ressources en eau. Sa réforme dans le projet de loi 2002 (voir p 8) envisage un rééquilibrage encore trop partiel, au sein d'un dispositif toujours peu incitatif en terme de maîtrise des prélèvements.

Le débat sur le sujet est par conséquent loin d'être clos, à l'image des propos échangés le 22 mai dernier... Après avoir précisé qu'il n'était pas question que la loi consacre "l'opposition villes - campagnes", Daniel Marcovitch s'est déclaré favorable à une "redevance de prélèvement identique" quel qu'en soit l'usage pour "préserver la ressource et non privilégier l'accès à l'eau de certains usagers au détriment d'autres". Prônant un usage "raisonné et cohérent" en toutes

circonstances, le futur rapporteur a également insisté sur la nécessité de majoration pour sanctionner les usages "non raisonnables". Se gardant bien toutefois de préciser les limites du raisonnable...

Propos auxquels Bruno Détanger, représentant la FENARIVE (3) n'a guère été sensible. Arguant qu'"en tant que facteur de production contribuant au PIB (4) du pays, les usages productifs de l'eau - industrie et agriculture - ne pouvaient être traités de la même manière que les usages domestiques" (on se demande bien quelles pourraient être les raisons d'un tel traitement de faveur?), il s'est fait le fervent défenseur de la "compétitivité économique française mise à mal par les réformes environnementales (eau et énergie)". La gestion durable des ressources? Oui,... mais financières!

Si, de surcroît, comme le demandait Bruno Détanger, "la politique française de l'eau restait fidèle aux principes d'équité et d'efficacité qui ont été les siens jusqu'à maintenant", les industriels en seraient fort aises mais les consommateurs bien marris...

Bernard Baudot, Directeur de l'Eau du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a tenu à souligner que "les missions des agences ne se limitaient pas à une redistribution des redevances sous forme d'aides, pour permettre aux industriels et collectivités de dépolluer" et qu'"à partir des recettes, les programmes d'intervention étaient fonction des

enjeux environnementaux mais également des solidarités et du mutualisme laissés à l'appréciation de chaque Comité de Bassin."

Le représentant de la Confédération Paysanne, Jean-Pierre Leroy, a pour sa part, préféré mettre l'accent sur la responsabilité du système agricole productiviste porté par la PAC (5), "qui conduit à l'épuisement des ressources et creuse le fossé entre les agriculteurs et les autres citoyens". Pour cet irrigant du sud-ouest, "sans réforme de l'agriculture industrielle, point de salut et ce n'est pas un projet de loi sur l'eau qui reformera la politique agricole dans notre pays!"

Propos en écho desquels Bernard Baudot a précisé que "si le projet de loi ne pourrait à lui seul résoudre tous les problèmes de l'agriculture ni de maîtrise d'eau, il visait à permettre une gestion plus concertée et plus équilibrée, en intégrant des dispositifs prenant en compte la situation économique des exploitations les plus modestes".

...alors qu'il y a urgence à engager la gestion durable des ressources!

En l'absence d'une maîtrise des besoins, les conflits d'usages se multiplient. Et cette situation risque de s'aggraver d'autant plus que les changements climatiques ne feront qu'accroître les disparités géographiques en terme de ressources disponibles.

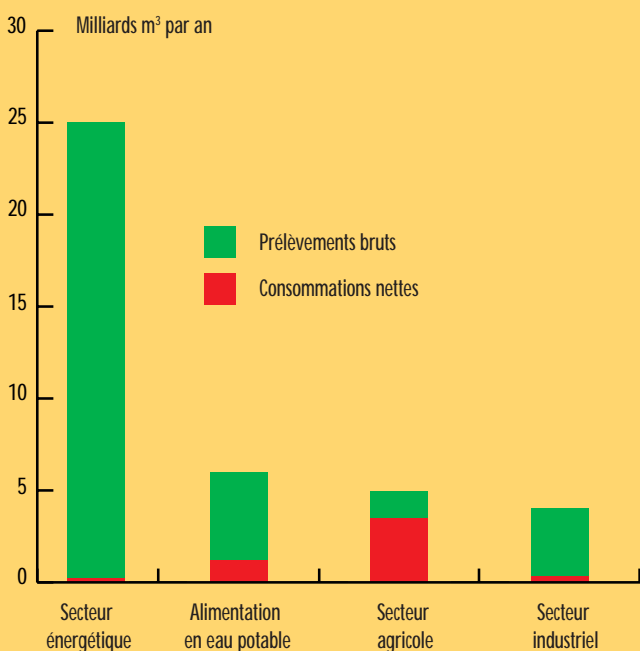
La gestion durable de l'eau passe également par la remise en question de certains usages, en particulier agricoles. Tant que la PAC confortera un modèle intensif gros consommateur d'eau à la période de l'année où elle est la plus rare, de pesticides et d'engrais alors qu'il n'y a plus de sols capables de retenir les résidus, l'efficacité des principes de la loi sur l'eau restera limitée. Et cela d'autant plus que la refonte de la redevance de consommation intègre un important dispositif dérogatoire mettant à mal les effets incitatifs attendus.

Gageons qu'une réforme de la PAC, "enjeu majeur des prochaines années avec l'application de l'écoconditionnalité" comme l'a souligné Géraud Guibert, vice-président de la Communauté Urbaine du Mans, puisse effectivement aboutir rapidement à une agriculture durable. Les ressources naturelles, comme l'image du monde agricole au sein de la société, ont tout à y gagner!

Toujours plus de pollutions...

Pour Jean-Claude Lefevre, la dégradation des ressources s'est généralisée à l'ensemble des milieux et n'a cessé de s'amplifier alors que les mises en

fig. 1 - Répartition des prélèvements bruts et des consommations nettes annuels entre les différentes catégories d'usagers (toutes ressources confondues) en milliards de m³ par an



Source : IFEN, "L'Environnement en France", 1999.

(3) Fédération Nationale des Associations de Riverains et Utilisateurs Industriels de l'Eau. • (4) Produit Intérieur Brut. • (5) Politique Agricole Commune.

garde ne datent pas d'hier : "l'observation des premières pollutions diffuses d'origine agricole remonte à la fin des années 1960, période à laquelle seuls les rejets industriels et domestiques étaient pris en compte dans les politiques publiques."

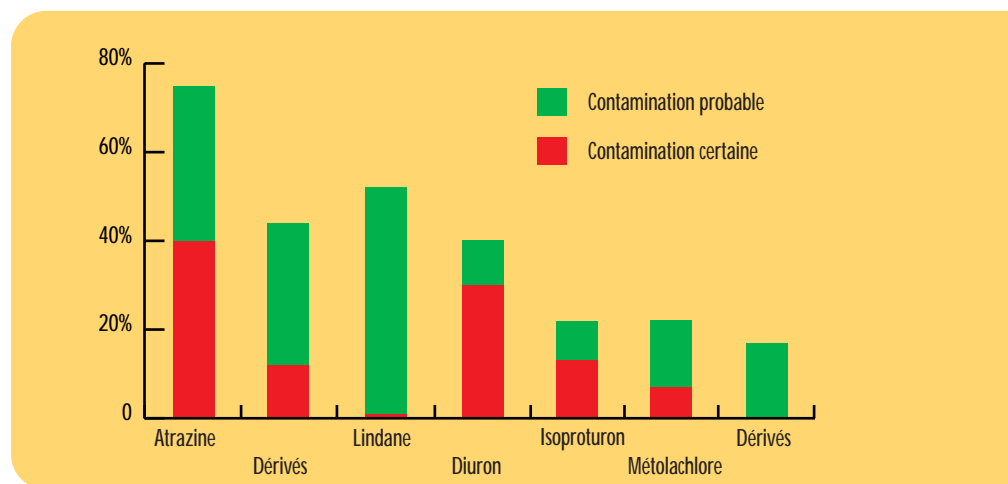
En terme de pollution des eaux, Dominique Dron a rappelé les **principaux contaminants** dont l'impact nocif sur la qualité des milieux et des ressources est aujourd'hui largement reconnu :

- **les nitrates**, très majoritairement liés aux pratiques agricoles intensives (élevage ou céréaliculture) ;
- **les phosphates**, liés aux activités domestiques, mais aussi industrielles (secteur agro-alimentaire) et agricoles ;
- **les produits phytosanitaires**, largement d'origine agricole même si d'autres usages intensifs peuvent être pointés du doigt localement (collectivités, SNCF) sachant qu'ils ne représentent qu'environ 1 % du total ;
- **les hydrocarbures, métaux et autres polluants chimiques**, principalement d'origine industrielle et urbaine ;
- sans oublier **les contaminations microbiologiques** qui concernent les eaux de baignade et celles destinées à l'alimentation en eau potable.

Au-delà de l'inventaire inquiétant des polluants qui affectent les milieux et donc nos ressources vitales, c'est l'évolution de ces contaminations qui doit nous alarmer. Pour Dominique Dron et Jean-Claude Lefeuvre, la situation est en effet plus que préoccupante **en terme de nitrates : ces pollutions s'aggravent, en particulier dans les zones les plus vulnérables** (activités agricoles intensives en Loire-Bretagne, Seine-Normandie, Artois-Picardie, Rhin-Meuse). En outre, elles touchent de plus en plus de ressources souterraines, alors que leur potentiel de récupération – quand il existe – est très long.

Du côté des phosphates, la tendance est un peu plus contrastée de par la diversité des usages polluants. **Un effort particulier est fait pour réduire les rejets domestiques**, notamment dans le cadre de la mise en conformité avec la Directive européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines. Bernard Rousseau, Président de France Nature Environnement, a souligné que "les stations d'épuration urbaines et industrielles les plus performantes, même si elles sont encore marginales, atteignent des rendements supérieurs à 80 % dans le traitement des rejets phosphatés". L'agriculture produit quant à elle aujourd'hui 20 % du phosphore émis dans les milieux !

fig. 2 - Pourcentages de détection de certaines substances phytosanitaires recherchées dans les eaux.



Source : IFEN, "L'Environnement en France", 1999.

Pourtant c'est la survie des milieux naturels aquatiques qui est en jeu. Azote et phosphore sont en effet à l'origine de la généralisation des processus d'eutrophisation qui asphyxient nos rivières, lacs et estuaires. Cette situation est d'autant plus préoccupante que localement le "verdissement" des eaux lié aux blooms algaux s'observe toute l'année.

En s'intéressant aux pollutions phytosanitaires, la situation est, selon Dominique Dron, tout aussi inquiétante. La surveillance **des pesticides** donne des résultats alarmants : **toutes les eaux, qu'elles soient souterraines, superficielles ou littorales sont concernées, à des degrés divers.**

La difficulté majeure dans la caractérisation des contaminations phytosanitaires est liée à la multiplicité des molécules à rechercher (fig. 2), à la faiblesse des seuils de détection, et au coût du dépistage (de 600 à 950 euros) (6).

La pollution par les pesticides constitue la seconde cause de non-conformité de l'eau destinée à l'alimentation humaine. 95 % des mesures réalisées sur les eaux de surface mettent en évidence un risque pour les espèces biologiques et impliquent un traitement de potabilisation. Par ailleurs, des études sur les grands lacs américains ont montré que la contamination de l'air en produits phytosanitaires par évaporation était à l'origine de 98 % de la pollution des eaux : après les pluies acides, les pluies pesticides...

Il est urgent d'agir ! D'autant qu'on ne maîtrise pas le temps de rémanence dans l'environnement, ni même les synergies toxiques entre molécules. Le cas du DDT (7) est

Ces pourcentages de détection portent sur 77 515 analyses (toutes molécules confondues) avec un taux de détection global de l'ordre de 8 %. Sur 276 points de mesure, la présomption de contamination par les pesticides est forte ou moyenne, à proportion égale. 32 % des mesures ne permettent pas de conclure. Seuls 2 % des points sont considérés comme non contaminés.

exemplaire : pas moins de 12 ans se sont écoulés avant les premières améliorations consécutives à son interdiction !

Les réseaux hydrographiques sont également contaminés par d'autres micro-polluants, dont la nature est étroitement liée aux activités humaines : métaux lourds (plomb, cadmium) liés aux activités minières et industrielles et autres PCB (8) ou HAP (9) rejetés par les agglomérations.

Enfin, viennent les pollutions bactériologiques, principale cause de non-conformité des eaux destinées à l'alimentation humaine. Elles concernent tout le territoire, avec une grande disparité d'occurrence et d'origine (turbidité élevée, inadaptation technique des réseaux d'assainissement, concentration d'activités polluantes).

Même si la tendance générale est à l'amélioration, notamment en eaux de baignade, la prolifération de cyanobactéries à hépatotoxines dans de nombreuses retenues eutrophes et l'apparition de micro-organismes chloro-résistants démontrent qu'il ne faut pas relâcher les efforts faits dans ce domaine.

(6) Agriculture, monde rural et environnement : qualité oblige, Jean-Luc Pujol et Dominique Dron, La Documentation Française, 1998. • (7) Dichloro Diphényl Trichloro Ethane. • (8) Polychloro Biphényles. (9) Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques.

... pourtant la qualité de l'eau fait débat !

Si les aspects quantitatifs ne semblent pas mobiliser significativement l'opinion au-delà des acteurs économiques, parce qu'il est trop communément admis que "l'eau ne manque pas en France", la qualité constitue par contre l'une des préoccupations majeures.

Si le prix de l'eau est régulièrement à la source de la mobilisation citoyenne, c'est avant tout par rapport aux inquiétudes relatives aux effets de la dégradation de sa qualité sur la santé.

Or, Dominique Dron a rappelé qu'il était très difficile d'évaluer le coût sanitaire de l'eau. Par exemple pour les produits phytosanitaires, en dehors des données de la Mutualité Sociale Agricole concernant la santé des agriculteurs, il n'existe aucune statistique sur l'exposition à faible dose des autres usagers, qu'il s'agisse d'utilisations ménagères, de vaporisation atmosphérique ou d'ingestion par le biais de l'alimentation.

La situation est encore plus floue en terme de pollutions diffuses ou accidentelles, dont l'impact est souvent plus facilement identifiable sur les milieux que sur les individus. Et cela d'autant que le corps médical n'est pas sensibilisé à la reconnaissance de la mauvaise qualité de l'eau comme un vecteur épidémiologique potentiel.

Mais la dégradation de la qualité de l'eau affecte également les activités économiques. D'où l'urgence, soulignée par Geneviève Perrin-Gaillard, députée des Deux-Sèvres, de "rapprocher les dimensions économiques et sociales avec la protection de l'environnement et de la biodiversité", condition sine qua non d'un "développement durable intégré".

Selon Dominique Dron, la gestion de la compatibilité entre les activités devient



Dominique Voynet, alors Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.



De gauche à droite : M. Alain Chosson (CLCV), M. Jean-Louis Courtoux (FNSEA), M. Frédéric Caméo Ponz (Nature Midi-Pyrénées), M. Jacques Pellissard (AMF)

problématique : de nombreuses activités agro-alimentaires, conchylicoles ou touristiques sont mises en difficulté par une trop forte pollution des eaux. Sans parler des citoyens consommant de l'eau embouteillée faute de disposer d'une eau du robinet buvable voire potable... alors qu'ils acquittent leurs redevances !

Quels enjeux pour la future loi sur l'eau ?

Le premier est de transcrire en droit français la Directive cadre européenne sur l'eau. Cette transposition doit intervenir avant fin 2003, comme l'a souligné Claude Truchot, chargé de mission à la Direction de l'Eau du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement. Philippe Jeanson, de l'association ANPER-TOS, a précisé les ambitions de la directive : "une approche globale du milieu aquatique centrée sur des objectifs environnementaux de qualité (atteindre un bon état des eaux fin 2015), basée sur l'édiction de programmes sous la forme de plan de gestion du district hydrographique".

Le second enjeu concerne la réforme des services publics d'eau et d'assainissement. Bernard Shockaert de l'UFC-Que choisir a rappelé que toutes les mesures proposées devaient permettre à chaque usager de prendre ses responsabilités vis-à-vis de la préservation qualitative et quantitative de l'eau : "payer la juste quantité au juste prix, participer aux efforts de préservation, lutter contre le gaspillage, par une facturation écologique et une juste application du principe pollueur-payeur". Dans ce contexte, pour les associations de consommateurs, la partie fixe véritable "prix politique de l'eau" est inacceptable ! Propos également relayés par Alain Chosson de la CLCV (10).

Côté réforme des redevances des agences de l'eau, après le diagnostic du dispositif actuel proposé par Gérard Borvon de l'association S-EAU-S, Frédéric Caméo Ponz de l'association Nature Midi-Pyrénées a rappelé que "les redevances des agences trouvaient leur légitimité dans l'application du principe pollueur-payeur. Ce n'étaient donc ni des amendes et encore moins des droits à polluer ou des redevances de service" et insisté sur le renforcement du dispositif pour le rendre écologiquement incitatif.

Enfin, certains intervenants ont regretté l'absence dans le projet de loi de thèmes comme la gestion des boues d'épuration (Jacques Pellissard) de l'AMF (11) et Jean-Louis Courtoux de la FNSEA (12) ou encore celle des zones humides (Geneviève Perrin-Gaillard).

Clôturant la journée, Dominique Voynet a salué l'engagement des associations de protection de l'environnement et de consommateurs qui consacrent leur énergie à la défense de l'intérêt général, partenaires indispensables de la gestion durable et équitable de l'eau.

La richesse des débats prouvant que le projet de loi traite de véritables enjeux pour la société, la Ministre a rappelé les grands objectifs et moyens de la réforme proposée : faciliter l'accès de l'eau à tous, assurer la transparence des services publics d'eau et d'assainissement et renforcer l'efficacité des agences pour améliorer et préserver les ressources en eau, en appliquant mieux le principe pollueur-payeur, sous le contrôle démocratique du Parlement.

Convaincue de l'animation des discussions parlementaires Dominique Voynet a exhorté chacun à défendre les grands principes du texte, auprès des députés et dans l'ensemble de ses réseaux.

Delphine GRELAT



Les actes complets du colloque sont disponibles au réseau Eau.

(10) Confédération de la Consommation du Logement et du Cadre de Vie. • (11) Association des Maires de France. • (12) Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles.

Loi sur l'eau, touchée mais pas coulée...

Dans un hémicycle quasiment vide, le projet de loi sur l'eau a été adopté en première lecture à l'Assemblée nationale, le 10 janvier 2002. Éternellement repoussée, la loi a pu être finalement discutée grâce aux pressions de Dominique Voynet et d'Yves Cochet, actuel Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement. Le texte ainsi voté présente de nombreuses avancées très positives. Il comporte cependant un certain nombre de points inquiétants, sur les redevances des agences de l'eau ou encore le rôle accru des Établissements Publics Territoriaux de Bassin.



Assemblée Nationale

La Directive cadre s'installe

La Directive européenne établissant un cadre pour une politique commune dans le domaine de l'eau est entrée en vigueur le 22 décembre 2000. Elle a pour objectif de "préserver et améliorer l'état des écosystèmes aquatiques" et "promouvoir une utilisation durable de l'eau". Elle instaure pour cela plusieurs outils et règles à mettre en place dans des délais précis, afin d'aboutir à un bon état écologique des ressources en 2015. Sa transcription en droit interne doit intervenir avant décembre 2003.

À l'image du système français, l'approche se fait par bassin versant. Un état des lieux doit être élaboré d'ici 2004 et des plans de gestion doivent être réalisés d'ici 2009 dans chaque bassin concerné, sur la base d'une analyse économique et prospective des usages de l'eau et de l'impact des mesures préconisées. Des programmes de mesures réglementaires doivent

également être mis en œuvre dès 2009. La participation du public à tous ces travaux et la nécessité d'une surveillance accrue de l'état des milieux sont des points forts de la directive.

Le projet de loi sur l'eau transpose la plupart de ces dispositions. Les SDAGE (1) seront les plans de gestion à la française et comporteront notamment l'objectif final de bon état écologique en 2015. Ils seront bien entendu renforcés et devront rendre compte des modalités d'application du principe de récupération des coûts (2). Ils devront également contenir les registres des zones protégées ainsi que le détail du programme réglementaire adopté. La participation du public à leur élaboration est élargie.

Autre point important, à l'initiative de France Nature Environnement, les documents d'urbanisme et les documents de planification environnementale devront désormais être compatibles avec les SDAGE et les SAGE (3).

Les SAGE à la merci des EPTB ?

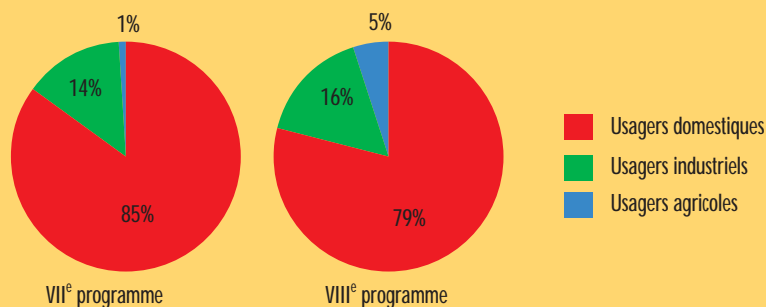
Est-il besoin de rappeler que seuls huit SAGE ont été approuvés à ce jour dans toute la France, alors que 90 sont en phase d'élaboration. Plusieurs raisons à ce retard : le manque de volonté politique des élus et l'impossibilité pour la Commission Locale de l'Eau (CLE) d'être maître d'ouvrage des études préalables. Sans compter enfin, dans bien des cas, la difficulté pour cette dernière d'assurer son simple secrétariat. Le projet de loi se proposait de permettre aux collectivités de créer un GIP (4), un EPTB (5), ou encore une communauté locale de l'eau pour remplir les tâches de maîtrise d'ouvrage. Simple disposition d'affichage car, comme l'a dénoncé France Nature Environnement, rien n'empêche aujourd'hui de mobiliser ces outils.

Sur l'initiative du député Yves Tavernier, Président du Comité National de l'Eau, la CLE change de statut et sera désormais, comme les agences de l'eau, un établissement public administratif, dont le conseil d'administration sera composé d'élus, d'usagers et de représentants de l'État. Son fonctionnement sera financé par l'agence de l'eau concernée et bien entendu, elle pourra se porter maître d'ouvrage de toutes les études nécessaires à l'élaboration du SAGE.

Par ailleurs, un amendement initié par France Nature Environnement oblige le SAGE à préciser les modalités de réalisation des actions prévues (acteurs, moyens techniques et financiers) et à établir des indicateurs d'évaluation de ces actions, afin que ce dernier ne soit pas seulement un recueil de vœux pieux.

Par contre, les manœuvres des EPTB pour se repositionner sur la thématique SAGE, après l'échec de leur politique de barrages dans certains bassins, ont porté leurs fruits. Grâce à un lobbying efficace, les EPTB sont désormais les seuls maîtres d'ouvrage possibles, les GIP et les

Fig. 1 : Bilan des redevances acquittées par les différentes catégories d'usagers pendant les VII^e et VIII^e programmes



Source : Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, Direction de l'Eau, 2001.

(1) Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. • (2) Les coûts des impacts sur l'environnement d'une activité donnée doivent être "récupérés", c'est-à-dire financés, par ladite activité.

(3) Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. • (4) Groupement d'Intérêt Public. • (5) Établissement Public Territorial de Bassin.

communautés locales de l'eau ayant été supprimées dans le nouveau projet de loi.

En effet, malgré notre opposition, la loi autorise la CLE à "confier" l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE à un EPTB. En bref, la gestion concertée et équilibrée d'un bassin pourra être assurée par des établissements non représentatifs de l'ensemble des acteurs, peu enclins à la concertation par le passé et bétonneurs en puissance... Les députés ont fait le travail des sénateurs de droite, qui apprécieront... nous non. Qui plus est, les EPTB pourront également devenir propriétaires du Domaine Public Fluvial, dont la décentralisation est programmée. France Nature Environnement souhaitait à minima que l'existence d'un SAGE en soit le préalable mais nul n'a souhaité reprendre cette proposition, à commencer par l'État, trop pressé de se débarrasser de la gestion lourde et coûteuse de son domaine fluvial.

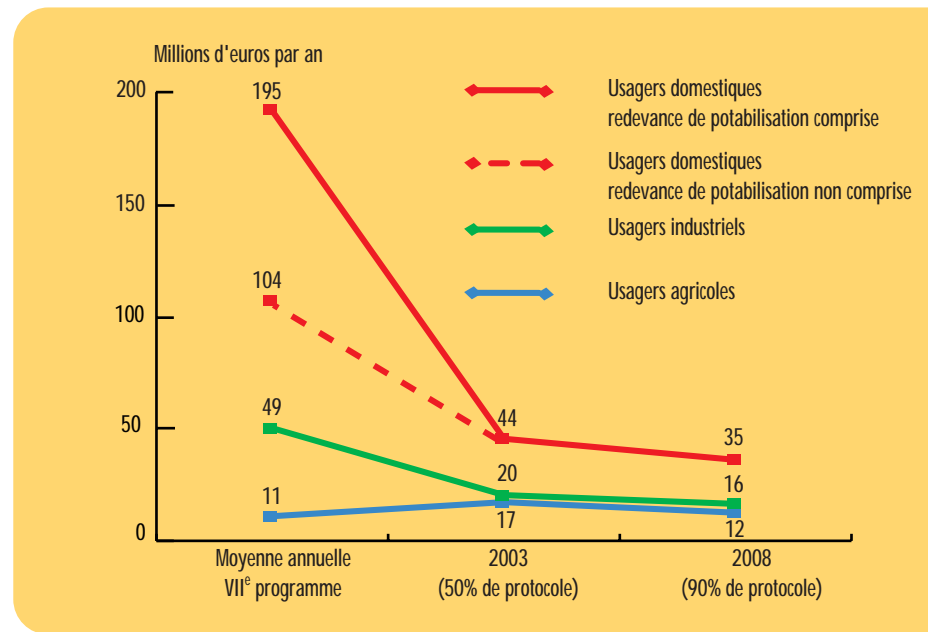
L'assainissement autonome avance

Plusieurs dispositions vont dans le sens d'une promotion de l'assainissement autonome en milieu rural, plus écologique et économique que l'assainissement collectif privilégié jusqu'ici. Le rôle et les pouvoirs des communes sont partiellement renforcés. Elles doivent assurer le contrôle des installations des particuliers au plus tard le 31 décembre 2005. Elles peuvent par ailleurs, à la demande du propriétaire, procéder à l'entretien et à l'installation de ces dispositifs.

Espaces de liberté : une servitude à double tranchant

Un article très intéressant du projet de loi permet de créer trois nouveaux types de servitudes d'utilité publique, pour préserver les zones d'expansion des crues et protéger les rives ou les espaces de divagation (5) des cours d'eau. Ainsi, la surinondation de certaines terres peut être organisée pour stocker les eaux de crues. Dans ce cas, les remblais et les obstacles à l'écoulement sont interdits. Une autre servitude permet d'interdire ou d'encadrer les pratiques agricoles en bordure de rivières pour imposer des bandes enherbées, éviter le ruissellement des polluants ou la destruction de la ripisylve. La troisième servitude mobilisable consiste à interdire dans les espaces de liberté, remblais, enrochements, extractions de granulats et tout aménagement susceptible de

Fig. 2 : Évolution de la redevance de consommation en millions d'euros par an



Source : Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, Direction de l'Eau, 2001.

perturber le déplacement du lit mineur et donc le bon équilibre sédimentologique et hydrodynamique du cours d'eau. Cependant, l'équilibre d'un hydrosystème doit se raisonner sur l'ensemble du lit majeur, pas seulement sur le seul espace de liberté, dont la délimitation peut se révéler trop restrictive à long terme. Il aurait donc été intéressant de créer une servitude portant sur l'ensemble du lit majeur mais les propositions de France Nature Environnement en ce sens n'ont pas été reprises.

Inondations : le vrai changement ?

Suite aux nombreuses inondations des années passées, à commencer par celles récentes de la Somme, une commission d'enquête parlementaire (6) a rendu en novembre 2001 un rapport qui comportait 24 propositions de réforme. Certaines d'entre elles ont été intégrées au projet de loi. On notera notamment la décision de créer dans chaque bassin hydrographique une équipe pluridisciplinaire, à l'image de celle mise en place sur la Loire (7) et dont le bilan, n'en déplaît à la Cour des Comptes, est largement positif. D'autres modalités sont mises en œuvre par la loi, notamment sur les assurances et les indemnisations ou les PPR (8) qui seront élaborés moyennant consultation d'une commission locale des risques regroupant les acteurs concernés. Enfin, il est créé un centre national d'études sur les inondations, chargé

de centraliser les connaissances dans ce domaine.

La plupart des amendements ainsi votés ne suffiront pas à compenser les dérives séculaires en terme d'aménagement du territoire, mais devrait permettre de corriger le tir, à l'image des efforts entrepris depuis plusieurs années par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

Service public d'eau et d'assainissement : le vent tourne

Maintes fois pointé du doigt par la Cour des Comptes, régulièrement critiqué par les associations de consommateurs, le caractère opaque du service public d'eau semble condamné. C'est en effet sur ce volet que le projet de loi s'est le plus renforcé. Le Haut Conseil, autorité administrative indépendante chargée de "réguler" le marché des délégations de services (9) entre communes et entreprises privées, voit ses pouvoirs renforcés. Il peut être saisi sur des conventions de délégation et préconiser leur modification, celle-ci s'imposant au délégataire. Reste à lui donner les moyens, humains et financiers, d'exercer sa mission de contre-pouvoir.

Dans un souci de transparence et de démocratie, le rôle des commissions consultatives locales (10) est également renforcé, puisqu'elles peuvent saisir le Haut Conseil et sont consultées sur les projets de règlement, de contrat, sur les

(5) Zone du lit majeur d'un cours d'eau dans laquelle son lit mineur (cours d'eau avant débordement) peut être amené à se déplacer au fil des années, en fonction des crues. • (6) Le Président de France Nature Environnement a été auditionné par cette commission afin d'apporter le point de vue des associatifs sur les questions d'inondations. Bernard Rousseau s'est également exprimé sur ces questions devant la commission d'enquête du Sénat. • (7) Dans le cadre du "combat Loire", les associations de protection de la nature et de l'environnement avaient milité pour la création de ces équipes pluridisciplinaires. • (8) Plan Prévention des Risques. • (9) Les services publics d'eau des communes peuvent être délégués à des entreprises privées. En France, il n'y a pas de mise en concurrence et les consommateurs sont "captifs" des trois grands groupes qui se "partagent" ce fructueux marché : la Lyonnaise des eaux, Bouygues et Vivendi. • (10) Depuis 1992, les communes de plus de 3500 habitants doivent créer ce type de commission. Elle doit regrouper l'ensemble des usagers des services d'eau (chambres professionnelles, associations de consommateurs).

rappports, etc. Par ailleurs, il est prévu que le public soit mieux informé par le biais du bulletin municipal. À noter également la réduction de la durée maximale des contrats de 20 à 10 ans, et l'encadrement de la partie fixe (11), limitée aux seules charges de facturation et de gestion du comptage. Enfin, plusieurs dispositions renforcent encore le droit des consommateurs, avec notamment l'instauration d'un tarif social pour les plus pauvres.

Police, y es-tu ?

Le titre IV, intitulé "Régime de protection de l'eau", comporte plusieurs dispositions disparates visant à renforcer et améliorer l'exercice de la police de l'eau. Même si **aujourd'hui les carences relevées découlent davantage d'un manque de moyens et d'une organisation rétrograde, structurée par les grands corps de l'État**, qui confie cette mission à des services d'État dont la culture environnementale est encore limitée.

Néanmoins, la plupart des dispositions adoptées sont positives. En ce qui concerne les périmètres de protection des captages, le projet de loi se fait le relais du rapport du Commissariat Général du Plan sur la politique de préservation de la ressource en eau (voir p. 16).

D'autres mesures relatives aux procédures d'autorisation et déclaration sont intéressantes, à commencer par la possibilité pour le Préfet de refuser d'accorder un récépissé de déclaration si le projet n'est pas compatible avec les dispositions du SDAGE ou du SAGE concerné. Ces derniers sont donc ainsi rendus opposables aux projets soumis à simple déclaration.

En outre, dès qu'un pétitionnaire présentera un projet, il sera dorénavant tenu compte des opérations précédentes ou simultanées de même nature, pour déterminer s'il est soumis à déclaration ou à autorisation. On évitera ainsi la méthode consistant à fractionner les demandes pour passer sous les seuils réglementaires.

D'autres dispositions touchent également aux entreprises hydroélectriques ou aux ouvrages existants avant la loi sur l'eau de 1992 et viennent conforter le dispositif général.

Les agences pataugent

Compte tenu du retard pris par la loi, les VIII^e programmes seront retardés d'un an et courront de 2004 à 2009. Basée avant tout sur les critiques

Tabl. 1 : Redevance de consommation - Types de zones définis par le projet de loi sur l'eau 2002.

	Zone 1	Zone 2	Zone 3
Caractéristiques	En équilibre entre la demande et la ressource	Où la consommation excède la ressource disponible et induit une dégradation du milieu	En déséquilibre et d'intérêt stratégique pour l'alimentation en eau potable
Taux applicables	Entre 1.2 et 1.8 centime d'euro/m ³ en 2009	Entre 3 et 3.8 centimes d'euro/m ³ en 2009	Entre 5.5 et 7 centimes d'euro/m ³ dès 2004

formulées par le Commissariat Général du Plan et la Cour des Comptes, la réforme des redevances des agences de l'eau est l'un des enjeux majeurs de la loi sur l'eau. Le système pseudo-mutualiste des agences taxe en effet principalement les consommateurs et, dans une moindre mesure, les industriels mais exonère le milieu agricole, au mépris de l'application équitable du principe pollueur-payeur. (fig. 1)

Or depuis les précédentes "Lettre Eau", le vote des députés a sensiblement modifié la donne. La redevance de consommation a notamment été affaiblie sous la pression des irrigants, aux arguments desquels certains élus du sud-ouest, dont le député socialiste Pierre Ducout, sont très sensibles. La redevance sur les rejets radioactifs a également été mise au rebut, à la demande du lobby nucléaire.

La cuisine financière des redevances

Il apparaît désormais clairement que **le système proposé est encore loin de la stricte application du principe pollueur-payeur.** Tout découle de l'incapacité des pouvoirs publics à taxer l'irrigation au prorata de son impact sur le milieu. La suppression, visiblement acquise, des coefficients d'usage empêche désormais de reporter ce manque à gagner sur les particuliers (Lettre Eau 15). En conséquence, les recettes de la redevance de consommation (fig 2) diminueront de 1 milliard d'euros entre le VII^e et le VIII^e programme.

Pour maintenir leurs recettes totales à 8 milliards d'euros, les agences de l'eau récupéreront cet argent ailleurs. Ainsi 0,64 milliard d'euros serait apporté par les redevances sur les excédents d'azote, les rejets thermiques et la redevance collecte des industries raccordées. Manquera encore 0,36 milliard d'euros. Les agriculteurs et les industriels étant des lobbies

difficiles à mettre à contribution, le pactole sortira bien entendu de la poche du particulier. Ceci moyennant un jeu sur les taux et les seuils de la redevance pollution (fig 3), à mille lieux du respect du principe pollueur-payeur.

La redevance de collecte, rebaptisée "solidarité de bassin"

Au cours du VII^e programme, le coefficient de collecte imposé aux seuls particuliers aura rapporté aux agences 4 milliards d'euros. Soit largement plus que les 2,6 milliards d'euros d'aides attribuées aux réseaux de collecte. La taxation de la collecte permet ainsi aux agences de développer les aides vers les industriels et l'agriculture. Sa suppression à terme (IX^e programme ?) est promise mais la convergence entre les taux appliqués aux collectivités et aux industriels raccordés aux égouts n'est même pas assurée pour 2008. Or les réseaux d'égouts faisant pleinement partie du système d'épuration des collectivités, ne devraient-ils pas être financés via la taxation de la pollution ?

L'irrigation reine

Sur le principe, la réforme de la redevance de consommation est positive puisqu'elle instaure l'égalité entre les usagers et une différence de taxation en fonction de l'état de la ressource, dans la logique du principe pollueur-payeur. **Dans les faits, le système proposé aura un faible impact sur les consommations d'eau abusives...** (tabl. 1)

Pour les zones 1 et 2, la mise en place d'un protocole de gestion visant à atteindre un bon fonctionnement du milieu aquatique, permet de bénéficier de taux largement plus faibles (pas plus de 0,9 centime d'euro/m³ en zone 2 dès 2004).

Le cas de l'irrigation, compte tenu de son impact sur l'environnement et de l'écart entre sa

consommation et sa taxation effective, mérite d'être étudié. Force est de constater que le projet de loi actuel ne propose guère de modifications en terme d'incitation aux économies d'eau pour les irrigants. Si l'idée d'un protocole de gestion est bonne sur le principe, les conditions de sa mise en œuvre sont pour l'instant plutôt inquiétantes. Il pourrait être élaboré à la discrétion d'une seule catégorie d'usagers, soit au mépris de la politique de gestion concertée par bassin versant. **Certaines opérations élaborées par la profession agricole, comme "Irri-mieux", pourraient bénéficier de cette désignation alors qu'elles ne garantissent en rien la protection de la ressource.**

Les taux ridiculement faibles prévus semblent pour le moins difficiles à expliquer. L'idée d'un protocole en zone déjà à l'équilibre est saugrenue. De même, la logique veut que le protocole permette de passer du déséquilibre à l'équilibre, donc de bénéficier du taux réduit qui est pratiqué en zone 1 et non d'un taux symbolique.

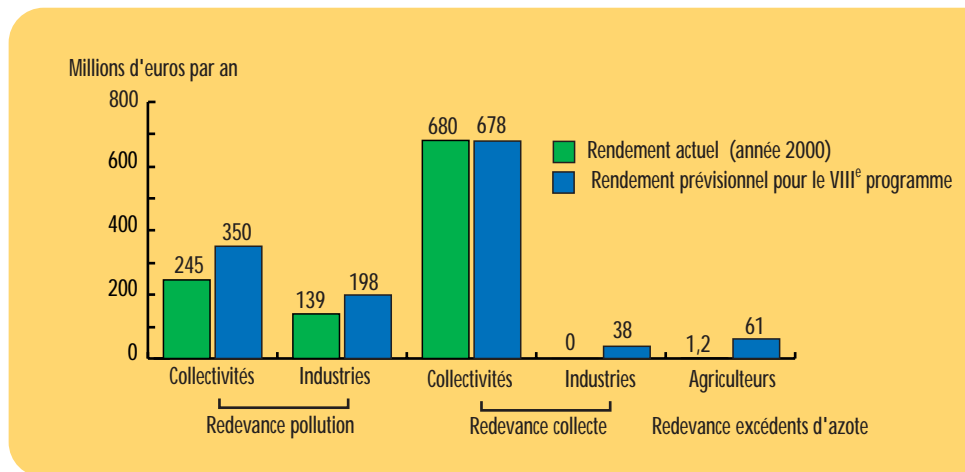
Quid de l'azote ?

Nous ne nous étendrons pas sur la redevance sur les excédents d'azote, déjà décrite dans la Lettre Eau 16. **L'efficacité de celle-ci reste un sujet d'inquiétude**, compte tenu des nombreux abattements concédés, puisqu'à celui de 25 kg par hectare de SAU (12) s'ajoute le seuil de perception de 3000 kg en 2004 et 1000 kg en 2009. Dans le cadre d'un GAEC (13), ce seuil sera multiplié par le nombre d'associés, limitant d'autant l'excédent réellement taxé. Enfin, un abattement de 20 % est alloué en cas d'utilisation d'un outil de pilotage alors même que ce type d'outil, s'il est correctement mis en œuvre, doit permettre de ne pas générer d'excédents...

Statu quo sur le FNDAE...

Malheureusement, la réforme ne touche pas au Fonds National de Développement d'Adduction d'Eau (FNDAE), qui date pourtant de 1954. Provenant pour une bonne part d'une redevance sur la facture d'eau qui s'ajoute à celles des agences de l'eau, il avait initialement pour but d'instaurer une solidarité entre ville et campagne, afin de développer l'assainissement en milieu rural. Il aurait été judicieux, à l'occasion de la réforme et de la simplification de la fiscalité de l'eau, que le FNDAE soit concerné. Son objet n'est en effet plus d'actualité, les agences de l'eau assurant les mêmes missions (assainissement et alimentation en eau potable) et l'assainissement collectif en milieu rural, toujours prioritaire dans les actions du FNDAE, étant largement remis en cause.

Fig. 3: Evolution du rendement de la redevance de pollution en Millions d'euros par an.



Source: *Projet de loi de finances 2001 - Annexe "Agences de l'eau"*

France Nature Environnement demandait qu'il disparaisse, afin de privilégier le système des redevances des agences, dans une logique de décentralisation vers les bassins. Mais les départements qui gèrent dans les faits ce fonds, et pratiquement sans contrôle, ne veulent pas perdre cette ressource financière.

et sur les programmes des agences

Pour le VIII^e programme, il apparaît que la **logique préventive cède encore le pas aux démarches curatives**. Ainsi le travail sur les process industriels n'est pas mis en avant, pas plus que la gestion des eaux pluviales. D'autre part, les associations militent depuis longtemps pour une politique efficace de sensibilisation du public, afin de réduire les pollutions à la source. Le projet de loi n'en a cure.

Dans les Zones d'Excédents Structurels (14), il est proposé la résorption par le traitement du lisier en station. Cette démarche consiste à cautionner l'excédent de cheptels souvent régularisé de manière abusive. Les effluents ont vocation à être valorisés par les sols et les cultures. Priorité devrait donc être donnée à la réduction des cheptels comme le préconise le dernier rapport du Commissariat Général du Plan (voir p. 16).

Pour la gestion quantitative de la ressource, la loi oublie encore les aides aux mesures d'économie d'eau, telles que les systèmes d'arrosage plus performants, l'implantation ou la réimplantation de haies, l'utilisation des quantités d'eau strictement nécessaires...

Par ailleurs et surtout, il paraît inconcevable que la promotion des SAGE ne soit pas inscrite dans les orientations prioritaires du VIII^e programme, alors que les agences de l'eau ont vocation à s'engager dans cette démarche.

La loi aux oubliettes ?

Soumis à diverses pressions, le gouvernement a finalement décidé que la première lecture aurait lieu avant les élections. Par contre le passage au Sénat et la deuxième lecture à l'Assemblée interviendront après. En fonction de la majorité future du Parlement, on peut espérer, soit un renforcement sur certains points encore litigieux, soit un net recul sur des acquis de la première lecture. **Mais le projet de loi pourra difficilement passer à la trappe.** La transposition de la Directive cadre, la nécessité de réformer les redevances imposent de le voter. La fin de l'année 2002 pourrait donc être le cadre d'une rude bataille, pour laquelle les associations de protection de la nature et de l'environnement devront se mobiliser, et qui viendra conclure quatre années de revendications et de négociations pour la préservation de nos ressources en eau et de nos milieux aquatiques.

Thomas NICOLAY

Bibliographie

- "Rapport n° 3386 de l'Assemblée nationale", Commission d'enquête sur les causes des inondations répétitives ou exceptionnelles et sur les conséquences des intempéries afin d'établir les responsabilités, d'évaluer les coûts ainsi que la pertinence des outils de prévention, d'alerte et d'indemnisation, 2001.
- "Rapport public annuel 2001", Rapport au Président de la République, Cour des Comptes, 2002.
- "La politique de préservation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine", Conseil National de l'Évaluation, Commissariat Général du Plan, 2001.
- "Évaluation du dispositif des Agences de l'eau", Rapport au Gouvernement, Commissariat Général du Plan, 1997.
- "Rapport de synthèse sur les agences de bassin" (1988-1994), Cour des Comptes, 1996.

(11) Partie de la facture d'eau qui n'est pas proportionnelle au volume consommé (frais de facturation, de renouvellement des compteurs, etc.). Elle peut atteindre jusqu'à 200 euros/an et représenter de ce fait plus de la moitié de la facture. • (12) Surface Agricole Utile. • (13) Groupement Agricole d'Exploitation en Commun. • (14) Zones où les déjections des troupeaux excèdent la capacité d'épuration des plantes et des sols.

Les carrières de Pont-du-Château et Les Martres d'Artières (63) : une interprétation litigieuse de l'outil réglementaire.

Un site surexploité

Situé à quelques kilomètres de Clermont-Ferrand, la zone d'extraction comprise entre Pont-du-Château et Les Martres d'Artières couvre environ 450 ha, en rive gauche de l'Allier. Ce site a, comme bien souvent, été victime de la richesse de son sous-sol : dans cette large vallée à vocation agricole, les alluvions présentent des épaisseurs pouvant atteindre 20 mètres ! De quoi attirer bien des convoitises...

Depuis les années 60, l'exploitation outrancière du gisement a profondément transformé le paysage et les fonctionnalités écologiques de la plaine alluviale. Fleuve à forte dynamique latérale, l'Allier est ici corseté par une kyrielle de digues et d'enrochements, pour éviter toute capture inopinée de son cours par les gravières. Son lit mineur s'est gravement incisé, atteignant par endroits la marne sous-jacente. Cette zone, incontestablement une des plus sinistrées du val, offre le spectacle pitoyable d'innombrables plans d'eau eutrophisés, aux formes géométriques peu avenantes et d'un intérêt plus que discutable pour les riverains !

Pis encore, cette multiplication d'excavations vulnérabilise gravement la nappe alluviale, tant du point de vue physico-chimique qu'hydrodynamique. Elle constitue ainsi une menace directe pour la qualité des eaux de la nappe, dont l'importance est pourtant cruciale puisque près de 65 % de l'eau potable distribuée dans le Puy-de-Dôme provient de ce réservoir.

Le contexte juridique

Depuis 1993 (1), toute exploitation nouvelle de granulats alluvionnaires doit être compatible avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Schéma Départemental des Carrières (SDC). Dans la région de Clermont-Ferrand, s'ajoute à ces deux documents le Schéma Directeur de l'Agglomération Clermontoise (SDAC), qui détermine les conditions générales d'occupation des sols.

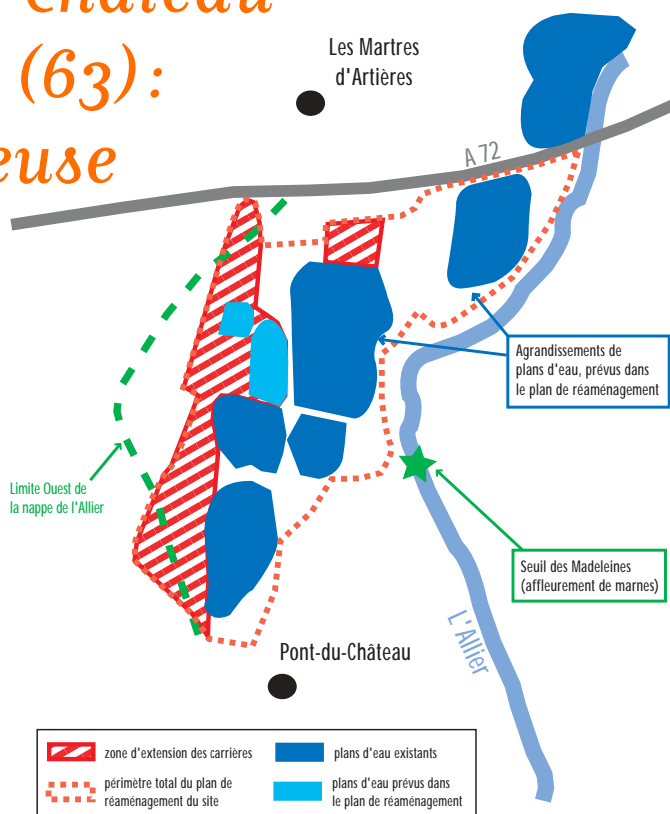
Le SDAGE Loire-Bretagne décline un certain nombre d'orientations visant à diminuer



progressivement le poids des extractions en lit majeur par rapport aux matériaux de substitution (roches massives, recyclage de produits de démolition, etc.), et ainsi mieux préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines, dans une optique de gestion à long terme des ressources.

Le SDC du Puy-de-Dôme et le SDAC vont quant à eux bien plus loin, en interdisant clairement toute exploitation de carrière sur l'emprise des nappes alluviales. Cependant, le SDC indique que "compte tenu des nécessités de réhabilitation de sites particulièrement exploités, des ouvertures de carrières pourront encore être accordées sur les trois secteurs suivants du val d'Allier : Pérignat-sur-Allier/La Roche Noire, Nord Pont-du-Château/Les Martres d'Artières et Maringues/Joze". Ces autorisations exceptionnelles devront toutefois "s'insérer dans un projet global d'aménagement préalablement défini par les collectivités. Le contour exact de ces zones d'exploitation sera alors défini". Le SDAC précise également que "les contours des périmètres d'extraction pourront être rectifiés pour permettre un remodelage des sites. Une politique systématique de réhabilitation des sites d'extraction de graves alluvionnaires après fermeture devra également être engagée, notamment au travers d'un remodelage des fronts et des talus".

A priori, les trois documents précités sont en parfaite concordance, et affichent de louables intentions de gestion patrimoniale des vallées alluviales, en confirmant une volonté claire de réduire l'exploitation des gisements alluvionnaires, et donc de préserver la ressource en eau. Ils permettent cependant des extractions raisonnables et exceptionnelles sur trois secteurs fortement "mités" par les gravières, afin de favoriser leur réhabilitation après exploitation.



Des schémas détournés de leurs objectifs initiaux et un plan de réhabilitation discutable

L'interprétation pour le moins orientée des documents précités conduit actuellement à une situation très inquiétante entre Pont-du-Château et Les Martres d'Artières, puisqu'aux yeux de certains, cette zone est tout simplement exploitable, sans limite aucune.

En 1998, la création opportune d'un syndicat intercommunal regroupant les deux communes précitées a ainsi permis, en collaboration avec les carrières, de proposer en urgence un projet d'aménagement de la zone, afin de permettre de nouvelles extractions, qui n'ont visiblement pas pour objet principal la réhabilitation du site.

En effet, ce sont quelques 200 à 250 hectares supplémentaires de carrières qui devraient être creusés, sur l'emprise des nappes alluviales, comprenant des parcelles agricoles qui débordent généreusement des zones réellement détériorées et visées par les différents schémas.

Il n'est pas sérieux d'affirmer que ces nouvelles extractions, prévues sur une trentaine d'années, ont pour but d'améliorer la situation actuelle ! Le programme de réhabilitation prévoit en effet le creusement de nombreuses parcelles vierges de toute trace d'exploitation et la création de nouveaux plans d'eau, au mépris des conséquences prévisibles sur le milieu !

(1) loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières. • (2) Commission Départementale des Carrières. • (3) Prescription qui annule une autorisation lorsqu'un certain délai s'est écoulé sans qu'une nouvelle exploitation n'ait lieu sur le site. • (4) Direction Régionale Industrie Recherche et Environnement.

Notons d'ailleurs que ce vaste projet a été co-financé par la collectivité et les carriers, et qu'il n'a fait l'objet d'aucune concertation du public, des associations ou des riverains. Cette étude n'a, en fait, concerné que ceux qui y trouvaient un intérêt financier, ce qui est grandement discutable, et témoigne d'objectifs pécuniaires à court terme camouflés sous le fallacieux prétexte de restauration du site.

Au total, 80 millions de tonnes de granulats supplémentaires seront extraits, et seront bien entendu commercialisés. On est loin de l'esprit des différents schémas !

Le plan de réhabilitation prévoit une augmentation de 50 % environ de la surface concernée par les extractions (dont 200 hectares en eau), sans que l'étude réalisée pour l'occasion n'en démontre l'utilité réelle en terme de réaménagement final (cela caractérise une erreur manifeste d'appréciation). L'ensemble est destiné à devenir une vaste zone de loisirs (pêche, promenade, motonautisme, etc.), bien que pour l'heure l'identité du futur gestionnaire de ce site colossal ne soit pas très clairement définie. En effet, la logique voudrait que le syndicat intercommunal, très intéressé par ce projet, soit le reprenneur idéal. Mais cela suppose des capacités financières non négligeables, d'autant que le projet reste muet sur la participation des collectivités dans la part importante du financement des travaux non pris en charge par les exploitants, mais également sur les charges de gestion latentes pesant aussi sur les finances collectives...

L'équipe municipale de Pont-du-Château qui a changé depuis les dernières élections de 2001, s'est retirée du syndicat intercommunal, dénonçant le projet global d'aménagement en raison des abus commis dans l'interprétation des documents réglementaires. Ce **mépris des contraintes écologiques qu'implique la surexploitation du lit majeur d'un cours d'eau** illustre assez bien la façon dont peut être galvaudée la notion de développement durable, au profit de politiques locales souvent peu soucieuses des conséquences à long terme de leurs décisions.

La Commission Départementale des Carrières

dans le cadre du "réaménagement paysager" du secteur de Pont-du-Château - Les Martres d'Artières, un certain nombre de demandes d'autorisation d'extraction ont été examinées par la CDC (2) du Puy-de-Dôme. Et en Auvergne comme

ailleurs, il y a beaucoup à dire sur le fonctionnement des commissions.

Citons par exemple le cas d'une demande très controversée, déposée par une société de la région, qui a abouti début 1999 à un arrêté préfectoral d'autorisation d'extraire sur 4 hectares et pendant 5 ans, dans la zone définie comme dégradée dans le SDC et le SDAC.

Cette demande était présentée comme le renouvellement d'une autorisation existante accordée en 1987. Or son exploitation avait cessé depuis quatre ans et aurait dû amener le Préfet à constater la péremption (3) de la précédente autorisation (!).

Toujours est-il que la société, après un passage infructueux devant la CDC quelques mois plus tôt (pour absence de projet global de réaménagement), y a obtenu un avis favorable en novembre 1998. Par 5 voix pour, 3 voix contre, 4 abstentions et quelques absents.

L'examen attentif de ce vote montre finalement la partialité des décisions résultant du poids inapproprié des représentants : cinq voix favorables sur douze votants c'est peu, mais quand on constate que ces cinq voix se partagent entre deux représentants de la profession, le représentant du secteur des BTP, celui de la DRIRE (4) et le Maire de la commune intéressée, on ne peut que s'interroger sur la pertinence de la décision.

Ce n'est donc pas la compatibilité avec les textes et encore moins l'intérêt général qui guident les débats de la Commission Départementale des Carrières : c'est l'opportunité politique, dictée le plus souvent par le puissant lobby des carriers.

L'avenir du site

Le vaste projet échafaudé par le syndicat intercommunal et les carriers sera-t-il mené à son terme ? Peut-être pas si l'on considère la récente décision de retrait de la commune de Pont-du-Château dudit syndicat, qui rend caduque son existence légale. Mais malgré les nombreuses oppositions qu'il a générées, l'administration semble jusqu'à ce jour s'en satisfaire.

Si ce programme de travaux concerne bien une zone qui ne peut rester en l'état, il ne satisfait pas pour autant les intérêts réels envisagés par les différents schémas. Il est aujourd'hui clair que l'intérêt économique prime sur l'intérêt général et les enjeux environnementaux, en dépit du respect des textes censés réglementer l'exploitation des granulats...

Impacts des extractions en lit majeur sur la nappe alluviale

Le creusement d'excavations au sein d'une nappe alluviale perturbe sensiblement les fonctionnalités hydrodynamiques du système que constituent un cours d'eau et la nappe qui lui est associée.

Les écoulements souterrains et les échanges nappe-rivière étant modifiés, les extractions en lit majeur peuvent mettre en péril l'alimentation en eau potable des populations. La modification des flux souterrains est grandement conditionnée par la taille et le nombre des plans d'eau creusés sur l'emprise de la nappe, cela nuit à l'ensemble de l'écosystème lié au cours d'eau (assèchement de zones humides, dépérissement de ripisylves, accentuation des étiages, etc.).

L'Association pour l'Étude et la Protection de l'Allier et de sa Nappe Alluviale (AEPANA), tente depuis la mise en œuvre du Schéma Départemental des Carrières en 1996 de faire respecter la lettre et l'esprit de ces textes. C'est dans ce but que cette association conteste, auprès des Tribunaux, les autorisations qui transgressent les orientations réelles des documents. **Elle a ainsi déjà fait annuler des arrêtés d'autorisation d'extraire** dans le secteur de Maringues/Joze (un des trois sites du val d'Allier à réhabiliter), au motif que ces autorisations étaient contraires aux différents schémas en vigueur. Ce qui montre bien, s'il en était besoin, la légitimité de leur opposition. L'espoir est donc encore permis de voir un jour un véritable projet de réhabilitation du côté de Pont-du-Château, dicté par une juste prise en compte du milieu et de l'intérêt général ainsi que par la volonté de faire des orientations, dégagées dans les documents de planification territoriale, une des composantes principales de la réflexion.

David BERNARD

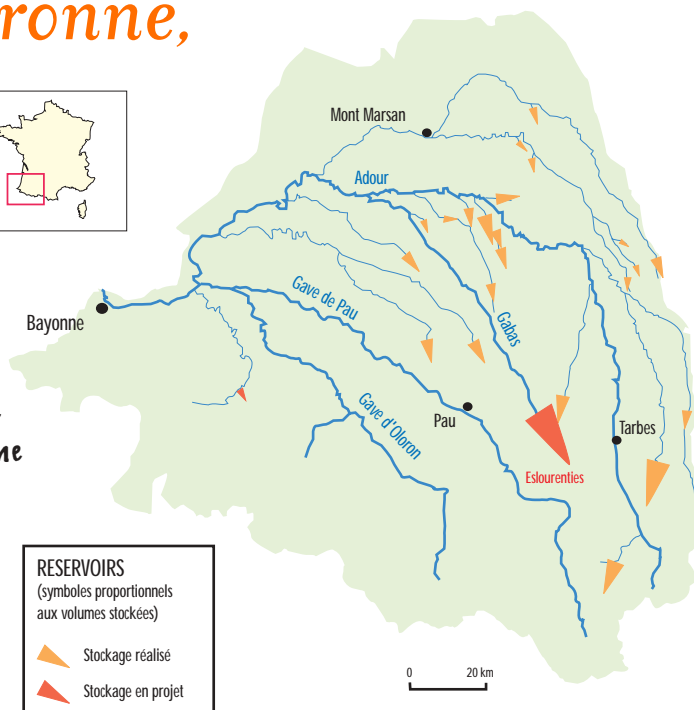
Contact

AEPANA
Route de Vichy - 63430 Les Martres d'Artières
Tél. : 04 73 83 58 67 - aepana@wanadoo.fr



Eslourenties : Adour-Garonne, terre de barrages...

À Eslourenties, sur le Gabas, affluent de l'Adour, les pelletenses qui avaient commencé leur ouvrage doivent s'arrêter. Le Conseil d'État a en effet donné raison à l'association Gabas Nature et Patrimoine opposée à ce projet absurde. Promu par l'Institution Adour, maître d'ouvrage, et la Compagnie d'Aménagement des Côteaux de Gascogne (CACG) qui avait déjà officié sur la Trézence (1) (dont on se rappelle l'indigente étude d'impact), ce barrage de 20 millions de mètres cubes n'a qu'un seul objectif : la promotion du maïs irrigué. Celui-là même qui consomme tant d'engrais et de phytosanitaires, que l'on retrouve inmanquablement à nos robinets et qui sont fabriqués dans des usines certifiées Iso 14001 qui n'en explosent pas moins. Le tout pour satisfaire les intérêts très privés de quelques industriels de la chimie, du BTP et de l'agro-industrie... vous avez dit développement durable ?



RESERVOIRS
(symboles proportionnels aux volumes stockés)

▲ Stockage réalisé
▲ Stockage en projet

L'irrigation, rien que l'irrigation

La rivière Gabas coule paisiblement dans une vallée verdoyante... pour l'instant. Cette rivière accueille encore des truites sauvages, des écrevisses à pattes blanches, des loutres... Or, le dossier du barrage n'est assorti d'aucune évaluation de l'impact de l'irrigation du maïs sur cet environnement.

Le barrage d'Eslourenties, s'il est construit, noierait 4 km de rivières et 245 ha de terrains. Il viendrait s'ajouter aux dizaines de barrages existants dans cette région et qui n'ont qu'une seule vocation : développer l'irrigation. En théorie, une moitié du volume servirait à augmenter les surfaces irriguées et l'autre moitié à réalimenter les rivières déficitaires, à commencer par le Gabas. Mais déficitaires pourquoi, si ce n'est à cause des prélèvements excessifs de l'irrigation, comme le reconnaît l'étude d'impact ?

La totalité du volume servira donc en réalité l'irrigation, soit par compensation de ces prélèvements (leur permettant ainsi de se maintenir), soit par l'accroissement des surfaces. C'est un cercle vicieux. La demande augmente grâce au barrage et lorsqu'une année sèche survient, cette demande n'est pas satisfaite, les rivières sont asséchées et de nouveaux stockages sont exigés. **Les rivières n'y gagnent rien hormis pesticides et nitrates.**

Or le barrage serait financé à 100 % par des fonds publics. Il s'agit donc de bâtir, avec l'argent public un ouvrage qui non seulement sert des intérêts privés, mais nuit à l'intérêt général, par les sécheresses et les pollutions qu'il génère. Comment pourrait-on accepter cette "logique" ?

À l'opposé, la Directive européenne sur l'eau parle "d'utilisation prudente et rationnelle des ressources naturelles... fondée sur les principes de précaution et d'action préventive..." mais l'Adour n'est sans doute pas en Europe... Cette dernière a d'ailleurs retiré son soutien au barrage d'Eslourenties.

La CACG, encore et toujours

L'étude d'impact du barrage, réalisée par la CACG (2), est insuffisante. Les phénomènes d'évaporation ne sont pas pris en compte alors même que le barrage sera exposé aux vents dominants. Le fait qu'il soit situé sur une zone sismique forte n'est pas étudié. Le volume réservé à la rivière n'est pas soustrait des apports théoriques du bassin. Ces mêmes apports découlent d'une estimation très optimiste des quantités ruisselées.

Ainsi, en reprenant les calculs, l'association Gabas Nature et Patrimoine les évalue à 4,5 Mm³/an au lieu des 8,6 Mm³/an sur la base

Irrigation et développement local : une bagie !

On entend souvent dire que l'irrigation aide à l'aménagement du territoire et au développement local. Comme si les remembrements, l'arasement des haies, les rampes d'irrigation, les champs à nu en hiver relevaient d'un aménagement durable... Et alors même que la valeur ajoutée reste faible dans le sud-ouest où le maïs est exporté vers les amidonneries du nord et ne génère pas de fortes filières locales.

Les emplois agricoles supplémentaires sur les exploitations qui cultivent des céréales irriguées n'existent en fait que grâce aux aides publiques : un emploi créé pour 24 000 euros d'aide par an en moyenne, soit 70 % de plus qu'un emploi-jeune.

desquels les volumes pour l'irrigation sont calculés. Lorsque l'eau viendra à manquer, privilégiera-t-on l'irrigation ou les rivières ?

La CACG s'est d'ailleurs faite réprimander par la Cour des Comptes en 1998, puisqu'à l'époque 17 des projets de barrages dont elle s'était occupée avaient été abandonnés, alors que l'argent public ayant financé les études avait, lui, trouvé preneur.

(1) Lettre Eau 12-13. • (2) Compagnie d'Aménagement des Côteaux de Gascogne.

La véritable économie de l'irrigation

L'irrigation, indispensable pour les agriculteurs? Comment font alors les paysans qui s'en passent, comment expliquer que la confédération paysanne soit contre le barrage? Et si ce type de développement ne servait qu'une très petite minorité d'agriculteurs et d'agro-industriels...?

L'étude économique du Cemagref sur le projet de barrage, curieusement absente du dossier soumis à enquête publique, prévoit un **bénéfice de 2,3 millions d'euros/an pour l'agriculture**, dont on ne sait comment il est calculé et à qui il bénéficie. Mais si un tel bénéfice est envisagé, comment expliquer que les aides publiques soient si importantes, pour la construction du barrage (100 %) et l'installation des compteurs (65 %), alors que ces dépenses pourraient être imputées sur les bénéfices attendus.

De même, le bénéfice de salubrité est évalué à 1,2 million d'euros/an sans que soit expliqué ce qu'on entend par salubrité... surtout lorsque l'eau en question est chargée en nitrates et phytosanitaires.

En moyenne en France, le **coût des pollutions agricoles est de 400 euros par an et par ménage, auquel il faut rajouter 405 euros par an et par ménage d'aides publiques**, dont une partie est orientée vers la promotion du système productiviste. Pourquoi est-il fait abstraction du coût de la dénitrification pour rendre l'eau potable, de 45 à 90 euros/an/ménage, ou du coût encore plus exorbitant de l'analyse et du traitement, lorsqu'il existe, des pesticides?

Pourquoi autant de maïs ?

On peut effectivement s'interroger sur les raisons qui poussent la politique agricole à soutenir cette production. La culture du maïs impose un rachat annuel des semences et un matériel bien spécifique. C'est également un aliment déséquilibré, pauvre en protéines qui demande l'achat de compléments alimentaires pour les animaux. C'est enfin une culture forte consommatrice d'intrants, engrais et pesticides. **Le maïs est une mine d'or pour l'agro-business**, c'est un fait. Les industries phytosanitaires, dont le chiffre d'affaire atteint 1,8 milliard d'euros par an, ne diront pas le contraire.

L'impact du Dieu maïs

La monoculture du maïs, largement répandue dans le sud-ouest est une catastrophe écologique. Entre deux cultures, les terrains sont le plus souvent laissés à nus pendant plusieurs mois. 56 % de l'azote apporté est lessivé. L'érosion permanente et les pesticides détruisent les sols, d'où une perte de fertilité qui oblige à augmenter les apports d'engrais.

Ainsi, la pollution agricole sur toute la France s'élève à 600 000 tonnes d'excédent d'azote soit 65 % des rejets d'azote totaux (Lettre Eau 16). 30 à 75 % des pesticides épanchés repartent dans l'atmosphère. Au final, seul 0,3 % des insecticides éliminent effectivement un ravageur, le reste se retrouvant dans le milieu ou sur la plante. D'après l'IFEN, 94 % des cours d'eau et 75 % des nappes souterraines suivis sont contaminés par ces produits. En 1998, 40 % des eaux

L'irrigation, une agriculture d'État

Sachant que les barrages sont entièrement subventionnés, que les aides européennes au maïs irrigué sont disproportionnées

(555 euros/ha pour le maïs irrigué en 2001 dans les Pyrénées-Atlantiques contre 45 euros/ha de prime à l'herbe) et que les irrigants payent des redevances de consommation dérisoires... on comprend que l'irrigation n'est rentable que parce qu'elle bénéficie d'aides publiques importantes.

- *Aide à l'investissement : 100 % du coût de l'investissement (1,50 euros/m³) correspondant à une aide de 230 à 460 euros/ha/an.*
- *Surprime PAC à l'irrigation : environ 105 euros/ha/an.*
- *Non paiement de la redevance sur la ressource en eau à l'Agence de l'Eau.*

En Adour-Garonne, un particulier paye 4 centimes d'euros/m³ contre 0,4 centime d'euros/m³ en moyenne pour un agriculteur soit une aide indirecte de 70 euros par hectare.

Le système intensif permet des prix bas en réalité virtuels, puisque le consommateur doit assumer indirectement le coût des aides publiques et de la dépollution.

superficielles utilisées pour l'eau potable nécessitaient un traitement des pesticides.

La Commission européenne a ainsi révélé en 2001 que 8 % des produits frais vendus en France dépassaient la limite maximale de résidus.

En Adour-Garonne, toutes les ressources en eau sont contaminées par l'atrazine, la simazine et le lindane. Ce dernier est interdit depuis 1998 et l'atrazine le sera fin 2003, mais l'effet de rémanence de ces produits est important. Et quid des 900 autres substances chimiques existantes dont certaines sont bien plus dangereuses?

Le maïs gaspille l'eau...

En France, la surface irriguée est passée d'environ 1 milliard d'hectares en 1988 à plus de 2 milliards d'hectares aujourd'hui. Pour les régions Poitou-Charentes, Aquitaine et Midi-Pyrénées, la surface irriguée est passée de 200 000 ha à 600 000 ha en 10 ans et **l'irrigation représente plus de 80 % des consommations en période d'été.**

Pourtant, le Plan de Gestion des Étiages (PGE) de l'Adour ne figurait pas dans le dossier



(3) Teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l.

soumis à l'enquête publique du barrage. Ce document donne le ton : les débits d'objectifs d'étiage ont été ramenés aux débits de crise, bien plus faibles. Ces derniers ont d'ailleurs été arbitrairement divisés par deux, contre toute logique scientifique.

Pour illustration de la mentalité du lobby irrigant, citons le projet "Irri-mieux" du Gabas qui s'appuie entièrement sur la construction du barrage d'Esclourenties... **Irri-mieux ou Irri-plus?** Alors même qu'en France, environ 15 % de l'eau utilisée dans l'arrosage est évaporée sans bénéfice pour les cultures.

Et les compteurs? Leur installation devait être effective début 1997. Or à cette date, 63 % des prélèvements étaient équipés en Pyrénées-Atlantiques, 35 % en Hautes-Pyrénées et seulement 9 % dans les Landes. En 1999, en Adour-Garonne, seuls 22 % des prélèvements possédaient un compteur.

... et l'empoisonne

Le projet de barrage est en zone vulnérable (3) et le Gabas est classé en zone sensible à l'eutrophisation, résultat de l'agriculture intensive. La qualité du Gabas est d'ailleurs passable, entre 25 et 50 mgNO₃-/l (la valeur normale d'un cours d'eau est inférieure à 5 mgNO₃-/l).

Le développement de la culture du maïs, à plus forte raison du maïs irrigué, est également un **enjeu de santé publique** : les nitrates et les phytosanitaires sont le lot commun de cette production. L'accès à l'eau potable a dû être interdit dans plusieurs communes des Pyrénées-Atlantiques, pour cause de pesticides. Des cas similaires ont été relevés dans le Gers et les Vosges. Les phytosanitaires sont excessivement difficiles à traiter. Les services d'eau ou leurs délégataires pourraient se retrouver avec des procès à répétition pour non conformité des eaux distribuées, comme ce fut le cas pour la Lyonnaise des eaux à Guingamp à cause des nitrates. Les producteurs d'eau les mieux équipés ne suivent que 40 molécules sur 900 (certaines sont indécélables).

D'ailleurs, la norme de 1 µg/l est un seuil de détection, mais ne correspond pas à un risque

sanitaire. Les effets cumulatifs ou associés sont encore trop peu connus et les protocoles d'évaluation des produits homologués sont parfois insuffisants. En 2001, le Président de la fameuse commission des toxiques, **André Rico**, affirmait publiquement, à propos du principe de précaution, que **"les générations futures se démerderont comme tout le monde"**...

d'après le bureau international du travail, les pesticides sont responsables de 40 000 morts par an dans le monde. Ils peuvent endommager le système immunitaire. Des études canadiennes montrent un taux accru de méningite (facteur 50) chez les enfants esquimaux en raison de l'immunodéficience dus aux résidus de pesticides contenus dans les graisses des phoques qu'ils consomment. Des études européennes démontrent la baisse de la fécondité masculine due aux phytosanitaires ou leur rôle de perturbateurs endocriniens et leur responsabilité dans la maladie de Parkinson. Une enquête épidémiologique conclut également à un taux de cancers du cerveau plus élevé chez les exploitants de vignobles... à cause des pesticides.

Les risques sont réels, largement sous estimés car largement sous étudiés. Le bénéfice apporté par ces produits, lui, est bien difficile à identifier.

Barrage hors-la-loi

L'autorisation préfectorale des travaux de déboisement avait été signée le 14 juin 2001. Attaquée par Gabas Nature et Patrimoine, elle avait été confirmée par le Tribunal Administratif de Pau, l'Institution Adour demandant un non lieu au prétexte que le défrichement était terminé. Démontrant le contraire, constat d'huissier à l'appui, l'association a fait appel au Conseil d'État qui lui a donné raison. **Les travaux sont donc désormais illégaux.**

Barrage hors sujet

La politique de gestion de l'eau dans le sud-ouest reste aujourd'hui très archaïque. Main dans la main, l'Institution Adour, la CACG, l'agence de l'eau et de nombreux élus y travaillent. Le barrage d'Esclourenties en est la nouvelle illustration.

Les associations de défense de l'environnement, de consommateurs, et de certains agriculteurs essaient de leur côté d'insuffler une autre politique de l'eau dans cette région. Espérons que le public saura les écouter et donner à leur voix l'écho qu'elle mérite, pour l'intérêt général.

Thomas NICOLAY

Contact

Gabas Nature et Patrimoine
C/O Joël Bordas
Rue du Pic du Midi
64420 Esclourenties

Bibliographie

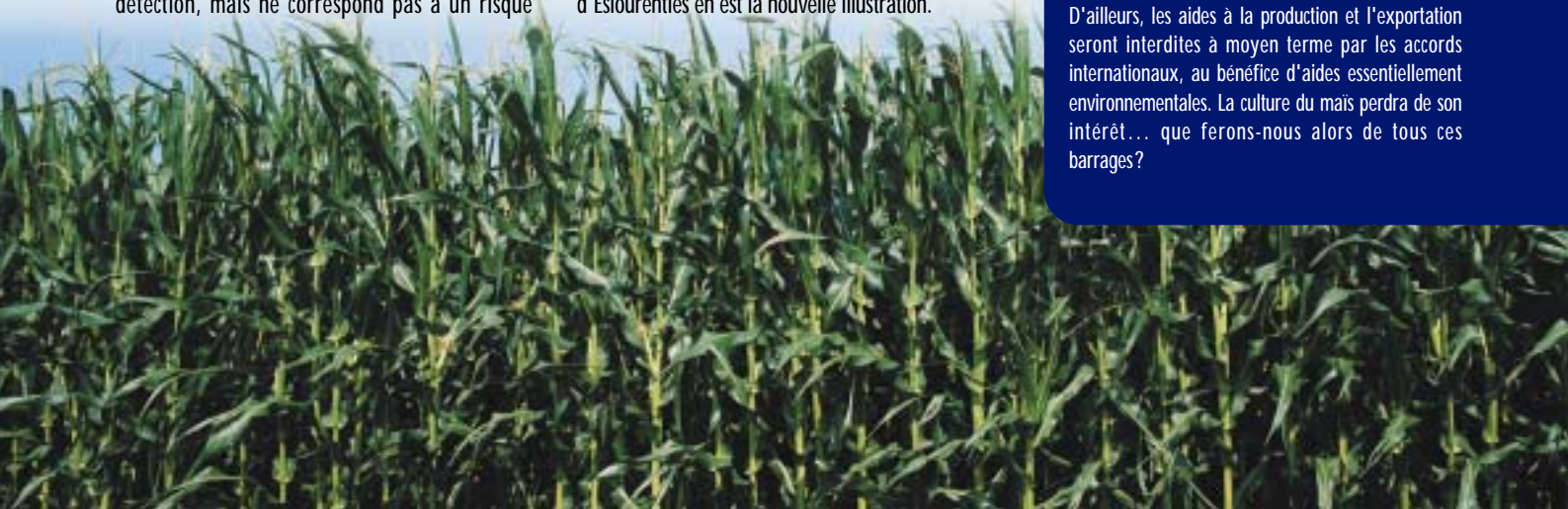
- "La France Agricole", 27 juillet 2001.
- "8^e programme de l'agence de l'eau Adour-Garonne - Remarques des associations de protection de la nature et de l'environnement", 23 p, 2001.
- "Agriculture, monde rural et environnement : qualité oblige", Cellule prospective et stratégie du MATE, 589 p, 1998.
- "Dossier d'information relatif au projet de réservoir de Gardères-Esclourenties", Gabas Nature et Patrimoine, 7 p, 2000.
- "Rapport d'évaluation sur la gestion et le bilan du Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole", MEFI, MATE, MAP, 52 p + annexes, 1999.
- "Les pesticides dans les eaux 1998-1999", IFEN, Etudes et Travaux n° 34, 120 p, 2001.
- "Les enjeux de l'irrigation", Assemblée Générale des Producteurs de Maïs, 45 p + annexes, 1998.
- Tableaux de Bord du SDAGE, Agence de l'eau Adour-Garonne, 1999.

La stratégie agricole européenne

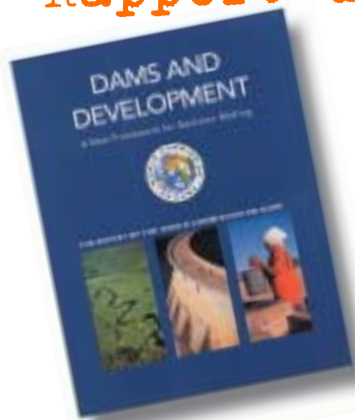
Le soutien indirect apporté à l'irrigation relève d'un choix politique d'incitation à la production. Si l'on en croit les démagogues, la mission qui incombe à l'agriculture européenne est de nourrir le monde. Or la production mondiale actuelle y suffit : le seul problème est celui de sa distribution et de la capacité des pays pauvres à atteindre l'autosuffisance.

Les prix du marché, très bas, amènent l'Union européenne à apporter des aides compensatoires par hectare aux agriculteurs européens. Plus la production à l'hectare est forte (le rendement est meilleur en irrigué) plus le préjudice subi est important, donc plus l'aide est élevée. Mais ce système bafoue la sacro-sainte loi du libre marché.

D'ailleurs, les aides à la production et l'exportation seront interdites à moyen terme par les accords internationaux, au bénéfice d'aides essentiellement environnementales. La culture du maïs perdra de son intérêt... que ferons-nous alors de tous ces barrages?



Rapport de la Commission Mondiale des Barrages : les clés d'un développement soutenable, équitable et durable



Au XX^e siècle, 45 000 grands barrages ont été construits, soit une moyenne d'un par jour, sans la moindre réflexion globale et indépendante sur l'utilité des ouvrages en matière de rentabilité économique, sociale et environnementale. "Les barrages constituent le plus vieux outil utilisé par l'homme pour gérer l'eau. Aujourd'hui sont-ils notre seul outil ou la meilleure option disponible?" C'est la question fondamentale à laquelle les membres de la Commission ont cherché à répondre en analysant plus d'un millier de cas à travers le monde.

En novembre 2000, au terme de deux années d'un travail le plus exhaustif possible, la **Commission Mondiale des Barrages (WCD)** a rendu ses conclusions dans un rapport intitulé **"Barrage et développement : un nouveau cadre pour la prise de décision"**. Ses membres issus de tous horizons géographiques, politiques et sociaux ont su vaincre leurs divergences initiales pour produire ce rapport fondateur de 400 pages, sans précédent dans l'histoire des politiques publiques de développement.

Créée en avril 1997, à la suite d'une concertation coordonnée par la Banque Mondiale et l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature, et mise en place en février 1998, la WCD a réuni 12 membres indépendants agissant sans parti pris pour ou contre les barrages, sous la présidence du Professeur Kader Asmal.

Financée sur la base de contributions inconditionnelles d'Organisations Non Gouvernementales (ONG), de gouvernements et du secteur privé, cette commission consultative avait pour mandat de :

- analyser l'efficacité des barrages et identifier leurs alternatives pour le développement des ressources en eau et en énergie,
- élaborer un cadre de décision pour l'avenir, définissant des modalités de planification, de gestion et d'effacement des barrages universellement acceptables.

Le programme d'action de la WCD s'appuyait sur la création d'une base d'études de cas dans les principaux bassins hydrographiques, mais aussi sur l'instauration d'un forum de dialogue.

Le rapport de la WCD offre, au travers d'une revue globale et indépendante des barrages, accompagnée d'une évaluation de leurs alternatives potentielles, un point de vue sans précédent sur l'un des débats les plus controversés du XX^e siècle: "Il ne sert à rien de construire des barrages si ces ouvrages aliènent les plus faibles [...] Il ne sert à rien de décréter l'arrêt de tous les barrages si cette décision enchaîne seulement à la pauvreté [...]".

Les barrages ont certes contribué significativement au développement humain mais trop souvent avec des coûts sociaux et environnementaux inacceptables: "L'eau à travers ce rapport est avant tout un catalyseur de paix. [...] Lorsque les droits de l'homme et le développement progressent ensemble, ils se renforcent mutuellement".

Le cadre proposé pour accompagner les choix futurs va au-delà de la simple prise en compte des coûts-bénéfices.

Il s'appuie d'une part sur la légitimité des droits et l'identification des risques pour chaque acteur impliqué, et d'autre part, sur l'évaluation objective de l'ensemble des solutions alternatives. Reconnaisant qu'il n'existe pas de solution universelle, les membres de la commission proposent que les futurs choix d'aménagement puissent s'appuyer sur :

- **cinq principes fondamentaux:** responsabilité, efficacité, soutenabilité, équité et participation sociale;
- **sept priorités stratégiques pour une gestion soutenable et équitable des ressources en eau et énergie:** évaluation de toutes les solutions, amélioration de l'existant, protection des milieux aquatiques et des êtres vivants, reconnaissance des droits humains, répartition des bénéfices, acceptation sociale et partage des ressources, clé d'un développement durable dans la paix et la sécurité.

La qualité de la communication finale a été saluée par Nelson Mandela reconnaissant que "c'est une chose d'identifier les erreurs d'un système mais c'en est une toute autre de leur substituer une meilleure approche".

Applaudies par l'Organisation Mondiale de la Santé, de très nombreuses ONG et autres banques de développement, les recommandations de la WCD n'ont pas été aussi bien accueillies par le Comité International des Grands Barrages et ses déclinaisons nationales. **La cohésion des**

éminents bétonneurs mérite d'être saluée: aucune fausse note, c'est l'union sacrée contre les conclusions de la WCD! À noter également des "réticences" du côté de certains pays pour lesquels le mot démocratie semble encore bien virtuel.

Pour prolonger le débat et éviter que le rapport de la WCD ne soit qu'une pommade apaisante pour écologistes et humanitaires, les Nations Unies qui, par leur programme environnement (PNUE), avaient déjà fortement contribué au volet environnemental et social du rapport, sont à l'origine d'un **programme complémentaire intitulé "Barrages et développement"**. Lancé en novembre 2001, ses objectifs sont notamment de promouvoir les recommandations du rapport et d'assurer l'instauration d'un réel dialogue entre les acteurs impliqués, sans juger ni prendre position. Rude tâche en perspective quand on voit ce qui se trame "en toute démocratie" de part et d'autre des Pyrénées!...

Delphine GRELAT

C'est quoi un grand barrage ?

Un ouvrage de plus de 15 m de haut ou de plus de 3 millions de m³ s'il a une hauteur comprise entre 5 et 15 m.

Combien y en a-t-il dans le monde ?

en 2000 : 45 000
en 1949 : 5 000

Pour quoi faire ?

50 % irrigation
19 % hydroélectricité
13 % régulation des crues
12 % alimentation en eau potable
33 % multi-usages

Et leur emprise au niveau du globe ?

80 % du débit mondial des rivières
40 à 80 millions d'individus déplacés



Pour en savoir plus
www.dams.org
www.unep-dams.org

Eau potable, une politique imbuvable



Un état des lieux alarmant

Malgré des dépassements de normes ponctuels, la qualité des eaux distribuées reste globalement correcte, grâce aux progrès des dispositifs de traitement. Car les eaux brutes sont dans un état lamentable. Les moyens consacrés à la dépollution sont en effet largement supérieurs à ceux consacrés à la protection de la ressource, et le prix de l'eau s'en ressent!!!

D'après le rapport, la "contamination est générale" et conduit à l'abandon des captages (443 sur 5 000 en Seine-Normandie entre 1989 et 2000). Selon l'IFEN, 94 % des cours d'eau et 75 % des nappes sont contaminés par les pesticides. Pire, les polluants accumulés dans les sols et leur migration vers les nappes devraient faire apparaître des pollutions à retardement d'ici quelques années.

Or il est primordial d'avoir une ressource brute de bonne qualité pour différentes raisons: les risques de dysfonctionnement du système de traitement, ses limites, son coût qui peut devenir prohibitif, etc.

Des normes de potabilité à nuancer

Le rapport souligne les effets pervers liés à certaines normes de potabilité, par exemple celle des nitrates. Ainsi, la mission considère ces derniers comme un indicateur de pollutions associées, notamment phytosanitaires. Elle s'inquiète donc du risque de casser ce "thermomètre" si les teneurs dans les ressources en eau diminuent. France Nature Environnement rejoint les conclusions du rapport, mais

En novembre 2001 le Commissariat Général du Plan a rendu public son rapport sur la politique de préservation des ressources en eau. L'évaluation, réalisée par Franck Villey-Desmeserets, ancien directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, dresse un constat critique et pointe les réformes indispensables à mettre en œuvre.

la pollution azotée n'en reste pas moins un enjeu environnemental et sanitaire majeur.

Concernant les pesticides, la norme de 0,1 µg/l correspond à l'ancien seuil de détection. En réalité, pour les 900 substances existantes, la toxicité est très variable, et sa réelle prise en compte amènerait des seuils plus hauts ou plus bas selon les cas. La norme uniforme actuelle n'est donc pas une réponse adéquate.

Un panel hétérogène d'actions

La mission répertorie 33 actions de protection des ressources en eau (PMPOA, directives européennes, protection des captages, redevances des agences de l'eau) pour lesquelles il est extrêmement difficile d'aboutir à des indicateurs de résultats et à des bilans financiers et environnementaux.

La lutte contre les pollutions diffuses agricoles, enjeu principal, est fustigée, qu'il s'agisse des programmes d'action de la Directive nitrates ou des actions "Ferti-mieux". Il est urgent, selon la mission, de renforcer les actions de police répressive et de réduire les cheptels dans les Zones d'Excédents Structuraux.

Le rapport s'intéresse également à la politique de protection des captages, qui devait être achevée en 1997. Or à cette date, seuls 31 % des 32 000 captages avaient bénéficié d'une Déclaration d'Utilité Publique. Pour accélérer le rythme, la mission propose de simplifier les procédures, de former les différents acteurs et d'accorder aux collectivités un droit de préemption sur les terrains.

A propos du PMPOA

La mission explique l'absence de résultats par le peu de travaux réalisés et le temps de réponse du milieu, mais écarte curieusement la question des pratiques agronomiques, volet totalement occulté du Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole.

Concernant sa réforme, elle regrette le choix d'une action par bassin versant prioritaire, oubliant dans son raisonnement que la réglementation doit s'appliquer et que ce programme n'est rien d'autre qu'une mise aux normes de situations irrégulières.

PAC = Pollution Agricole Commune

La Politique Agricole Commune est également critiquée. Malgré des réformes positives, "les préoccupations environnementales n'occupent qu'une position marginale dans la politique agricole". Le maïs et l'irrigation, pratiques excessivement polluantes, bénéficient encore d'aides compensatoires majorées.

La mission propose l'écoconditionnalité des aides et l'adoption par tous les agriculteurs, sans compensation économique, du code des bonnes pratiques agricoles, auquel peuvent s'ajouter des actions plus ambitieuses rémunérées.

Du bon usage des rapports

Source de nombreuses propositions, le rapport insiste sur la prise en compte des nouveaux polluants ainsi que sur la nécessité d'augmenter les moyens de recherche sur les phytosanitaires à partir des recettes de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, sous peine d'avoir à gérer des crises majeures à moyen terme.

Au final, la mission regrette l'absence d'objectifs de résultats assortis d'échéances réalistes et appelle à la mise en cohérence des diverses actions et au renforcement du réseau de surveillance.

Si les propositions concernant la protection des captages ont été reprises dans le projet de loi sur l'eau, il reste à voir quel usage sera fait de ce précieux rapport... les placards débordent.

Thomas NICOLAY

La Lettre Eau, 4 numéros annuels édités par France Nature Environnement, Fédération Française des Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement, fondée en 1968

57 rue Cuvier - 75231 PARIS CEDEX 05 - Tel. : 01 43 36 16 12 - Fax : 01 43 36 84 67 - Email : secretariatparis@fne.asso.fr

Directeur de la publication : Bernard ROUSSEAU, Président de France Nature Environnement - Rédacteur en Chef : Bernard ROUSSEAU, Responsable des Politiques Eau de France Nature Environnement

Réalisation : David BERNARD, Delphine GRELAT, Thomas NICOLAY et Alexandra PEYRONNET

Réseau Eau de France Nature Environnement - 5 place de la République - 45000 Orléans - Tel. : 02 38 81 80 19 - Fax 02 38 77 05 26 - Email : eau@fne.asso.fr

Credit photo : DIREN Centre - Jean Bécerra - PhotoDisc - Conception graphique et maquette : Julio Gallegos - Photogravure : FBI - Impression : COPIE 45

Abonnement annuel : 15,00 € - Abonnement de soutien : 20,00 € - Correspondance et abonnement au Réseau Eau de France Nature Environnement

ISSN : 12 76-1044. La reproduction des textes, photos et dessins de ce numéro est autorisée sous réserve d'en citer la source datée.